



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DELIBERATION N° D.2026.09.94 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Couverture des risques incendie, accidents et divers (IARD) de la ville de Versailles. **Adhésion au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion** **(CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France pour la période 2028-2031.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Baptiste BOIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-11 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France de 7 avril 2026 portant sur le lancement d'une nouvelle procédure de remise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'imputation suivante : chapitre 930 « services généraux », article fonctionnel 93020 « administration générale de la collectivité », nature comptable 6281 « concours divers et cotisations », service D3200 « affaires juridiques ».

- Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités constituent des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en

respectant le formalisme imposé par le Code de la commande publique.

- Les collectivités territoriales font face depuis plusieurs années à une problématique d'assurabilité voire d'inassurabilité pour certaines d'entre elles. Aussi, une des réponses aux contraintes budgétaires actuelles des collectivités territoriales peut être la mutualisation des coûts à l'échelle de la Grande couronne de la région Ile-de-France

L'expertise du Centre interdépartemental de gestion (CIG) peut ainsi permettre aux collectivités adhérentes au groupement d'optimiser leur chance d'obtenir une solution assurantielle (dans un contexte où le risque d'infructuosité est réel).

A cet effet, par la délibération du 7 avril 2026 susvisée, le CIG de la Grande couronne d'Ile-de-France a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD), ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- assurances dommages aux biens,
- assurances responsabilité civile,
- assurances automobile,
- assurances protection fonctionnelle,
- assurance protection juridique.

- A ce jour, la ville de Versailles est assurée pour l'ensemble de ces prestations.

Il semble toutefois intéressant pour la Ville de se joindre à cette procédure de mise en concurrence afin d'avoir accès aux résultats de la consultation qui seront connus au second semestre 2027 et pouvoir ainsi procéder à une étude comparative des éléments techniques et financiers des contrats d'assurance en cours avec les offres proposées par les assureurs ayant répondu à cette consultation.

En fonction des résultats, la Ville aura le choix de souscrire ou non les contrats d'assurance proposés.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commandes précité,

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Celle-ci, versée par les membres du groupement, est déterminée conformément à la délibération du Conseil d'administration du CIG du 7 avril 2026 susmentionnée. Pour la ville de Versailles, elle s'établit à 2 260 €.

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1^{er} janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait. En cas de retrait, la participation financière ne sera pas due.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la ville de Versailles contenus dans ce document et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) au titre de la période 2028-2031 ;
- 2) d'approuver la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes désignant le

CIG coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

A ce titre, la ville de Versailles devra verser une indemnité au CIG coordonnateur qui s'établit à 2 260 €.

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES